

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE RETHONDES

SESSION ORDINAIRE EN DATE DU 17 JUIN 2011

Présents : Monsieur Desmarest, Maire
Messieurs Six, Breffel, Lecat, Littière, Grandvalet, Wallet.
Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty et Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absent excusé: Monsieur Babusiaux.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule.

Secrétaire : Monsieur Grandvalet.

DESIGNATION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS

SENATORIALES

Sont élus à l'unanimité :

Délégués : Messieurs Gérard Desmarest et Xavier Six et Madame Barski

Suppléants : Monsieur Sylvain Littière et Mesdames Jacqueline Perdrieau et Nathalie Derenty

COMPTE RENDU D'ACTIVITES 2010 GrDF

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce compte rendu, après en avoir délibéré, adopte celui-ci à l'unanimité.

RAPPORT ANNUEL 2010 SUR L'ASSAINISSEMENT

Le rapport annuel n'appelle aucune observation du Conseil Municipal.

COTISATION ALESC

Le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ALESC pour 35 €.

Cette adhésion nous permet de louer le studio de l'Ecole à un étudiant.

MOTION DE TRACY LE MONT

La Commune de Tracy Le Mont a déposé une motion contre la décharge GURDEBEKE.

Le Conseil Municipal considérant qu'aucune alternative n'est aujourd'hui proposée pour le dépôt des ordures ménagères, ne peut se prononcer.

SUBVENTION COMPAGNIE D'ARC

La réhabilitation des locaux coûterait 13 129 €.

Le Conseil Municipal décide de leur octroyer une somme de 5 000 €.

PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE JANVILLE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à toute proposition de rattachement à une quelconque structure n'ayant pas connaissance des conditions clairement définies.

PROJET DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE - SYNDICAT D'ELECTRICITE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable à la création d'un syndicat unique pour l'électricité.

PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLU SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)

Différentes modalités et contraintes sont définies en fonction de seuils.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité ces dispositions.

TAXE D'AMENAGEMENT

Le Conseil Municipal décide d'instituer sur l'ensemble du Territoire Communal la Taxe d'Aménagement au taux de 3 % et d'exonérer les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **COMPTE RENDU ANNUEL DE CONCESSION 2010 GrDF**

En application de la Loi, Gaz Réseau distribution France présente au Conseil Municipal le compte rendu annuel de concession pour l'année 2010 sur la commune de Rethondes.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance de ce compte rendu

Considérant que ce rapport n'appelle aucune observation de sa part

Après en avoir délibéré

Adopte ce rapport à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire,
Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel du délégué - Service de l'assainissement pour l'année 2010 ainsi que son propre rapport.

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal approuve ces rapports présentés par la Lyonnaise des Eaux et par Monsieur Le Maire.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire,
Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15

- En exercice 15

- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **COTISATION ALESC**

L'Association pour le Logement des Etudiants et des Stagiaires de Compiègne (ALESC) nous permet de proposer un logement à louer.

Pour assurer la location du studio au 7 rue Georges Bernard à un étudiant de l'UTC nous devons adhérer à cette Association.

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal décide d'adhérer à l'ALESC pour l'année 2011.

La cotisation de 35 € sera prévue au budget primitif 2011

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **MOTION CONTRE LA DECHARGE GURDEBEKE A TRACY LE MONT**

En date du 30 avril, la Commune de Tracy Le Mont a élaboré une motion.

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal considérant qu'aucune alternative n'est aujourd'hui proposée pour le dépôt des ordures ménagères, ne peut se prononcer.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **SUBVENTION COMPAGNIE D'ARC – REHABILITATION DES LOCAUX**

La réhabilitation des locaux coûterait environ 13 129 € uniquement pour l'achat des matériaux.

La Compagnie d'Arc demande une aide exceptionnelle à la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal octroi une somme de 5 000 euros à la Compagnie d'Arc.

Cette somme sera versée au vu des factures acquittées.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **RETHONDES** (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15

- En exercice 15

- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Loi du 16/12/2010 portant réforme des Collectivités Territoriales 2010 -1563.

Le préfet élabore et arrête avant le 31/12/2011 le schéma qui doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des Communautés et rationalise les périmètres des Syndicats de Communes.

Ce projet est discuté par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Sont visées :

- Les Communes isolées qui seront, par arrêté préfectoral rattachées à une Communauté.
- Les Syndicats de Communes petits ou ayant transférés l'intégralité de leurs compétences à une Communauté.

Sur notre territoire sont concernés le Syndicat Intercommunal d'Electricité du Compiégnois, et le Syndicat Intercommunal d'adduction eau potable de Janville. Ce dernier réuni le 8 juin dernier a émis un avis défavorable à toute proposition de rattachement n'ayant pas connaissance des conditions clairement définies.

Oùï les explications de Monsieur Le Maire, et après avoir pris connaissance de la décision du Syndicat Eau Potable de Janville, considérant :

- Les délais impartis pour qualifier une quelconque hypothèse
- La nécessité de conserver des structures à taille humaine
- De privilégier le choix volontaire des Communes.

Vu

- La bonne gestion de notre Syndicat au niveau budgétaire
- La proximité pour les administrés – abonnés à l'eau de nos cinq Communes
- Le Schéma Directeur et l'enveloppe de travaux réalisés, restant à réaliser et programmés
- La qualité et le prix de l'eau
- La fin du programme de la suppression des branchements plomb, conformément à la Loi, qui entraînera une baisse du prix de l'eau contractualisé.

Le Conseil Municipal de Rethondes émet un avis défavorable à toute proposition de rattachement à une quelconque structure n'ayant pas connaissance des conditions clairement définies.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : **PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Loi du 16/12/2010 n° 2010-1563.

Le Conseil Municipal, ouï les explications de Monsieur Le Maire, considérant les délais impartis pour qualifier une quelconque hypothèse émet dans l'immédiat un avis défavorable à la création d'un syndicat unique pour l'électricité.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLU SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – REGLEMENT INTERNE A LA COMMUNE DE RETHONDES

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1^{er} janvier 2010.

D'autre part le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010 le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4 000 à 20 000 € H.T. le seuil en deçà duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est, par conséquent, proposé d'intégrer ces nouveaux seuils pour la Commune de Rethondes :

Pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 € H.T., les modalités et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- a) Achats inférieurs à 4 000 € H.T. aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
- b) Achats compris entre 4 001 et 70 000 € H.T., la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.

Pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 € H.T. et 193 000 € H.T., les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- a) Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
- b) Constitution d'un dossier simplifié de consultation
- c) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir
Validation des résultats et choix de la décision par le Maire.

Pour les marchés de travaux de 193 001 à 4 000 000 € H.T.

- a) Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
- b) Constitution d'un dossier de consultation formalisé
- c) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir

- d) La décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
- e) Le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L.2131-2 du CGCT.

Où les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLU SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – REGLEMENT INTERNE A LA COMMUNE DE RETHONDES

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1^{er} janvier 2010.

D'autre part le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010 le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4 000 à 20 000 € H.T. le seuil en deçà duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est, par conséquent, proposé d'intégrer ces nouveaux seuils pour la Commune de Rethondes :

Pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 € H.T., les modalités et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- c) Achats inférieurs à 4 000 € H.T. aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
- d) Achats compris entre 4 001 et 70 000 € H.T., la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.

Pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 € H.T. et 193 000 € H.T., les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- d) Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
 - e) Constitution d'un dossier simplifié de consultation
 - f) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir
- Validation des résultats et choix de la décision par le Maire.

Pour les marchés de travaux de 193 001 à 4 000 000 € H.T.

- f) Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
- g) Constitution d'un dossier de consultation formalisé
- h) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir
- i) La décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
- j) Le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L.2131-2 du CGCT.

Oùï les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE RETHONDES (Oise)

Nombre de Membres

- Afférents au Conseil Municipal 15
- En exercice 15
- Qui ont pris part à la délibération 12

Date de la convocation : 30 mai 2011

Séance du 17 juin 2011

L'an deux mil onze, le dix sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur DESMAREST, Maire.

Présents : Monsieur Desmarest ; Messieurs Six, Breffel, Grandvalet, Littière, Wallet, Lecat ; Mesdames Barski, Perdrieau, Derenty, Zieger.

Absents excusés et représentés : Monsieur Barrette.

Absents : Madame Jaworsky, Monsieur Braule et Monsieur Babusiaux (excusé).

Monsieur Grandvalet a été nommé secrétaire.

Objet : PASSATION DES MARCHES PUBLICS CONCLU SOUS LA FORME DE PROCEDURE ADAPTEE (MAPA) – REGLEMENT INTERNE A LA COMMUNE DE RETHONDES

Le décret n° 2009-1702 du 30 décembre 2009, a modifié les seuils des marchés publics avec effet au 1^{er} janvier 2010.

D'autre part le Conseil d'Etat a annulé le 10 février 2010 le décret du 19 décembre 2008 qui avait porté de 4 000 à 20 000 € H.T. le seuil en deçà duquel une dispense de publicité et de mise en concurrence était possible.

En conséquence, à compter du 1^{er} mai 2010, seuls les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € H.T. pourront continuer à être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

Il est, par conséquent, proposé d'intégrer ces nouveaux seuils pour la Commune de Rethondes :

Pour les prestations ou travaux inférieurs à 70 000 € H.T., les modalités et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- e) Achats inférieurs à 4 000 € H.T. aucune formalité particulière ne sera mise en œuvre.
- f) Achats compris entre 4 001 et 70 000 € H.T., la mise en concurrence sera considérée comme effective par la demande d'au moins trois devis.

Pour les prestations ou travaux compris entre 70 001 € H.T. et 193 000 € H.T., les modalités de publicité et les contraintes définies ci-dessous s'appliqueront :

- g) Publicité dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
- h) Constitution d'un dossier simplifié de consultation
- i) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir
Validation des résultats et choix de la décision par le Maire.

Pour les marchés de travaux de 193 001 à 4 000 000 € H.T.

- k) Publication dans un journal d'annonces légales ou au BOAMP
- l) Constitution d'un dossier de consultation formalisé
- m) Etablissement d'un tableau comparatif des offres avec proposition d'un classement et de l'entreprise à retenir
- n) La décision appartient au Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 4 du CGCT. Les membres de la Commission d'appel d'offres pourront être saisis pour avis simple.
- o) Le marché est transmis obligatoirement au contrôle de légalité en vertu de l'article L.2131-2 du CGCT.

Oùï les explications de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité ces dispositions.

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme, Rethondes, le 18 juin 2011.

Le Maire, Gérard Desmarest